COMMUNE DE LE VAUD

GRAND RUE 4 – 1261 LE VAUD

Au Conseil communal
de et à
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 3 novembre 2025
SP/asr - 10.03

Préavis municipal n° 35/ 2025

Reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise

Délégué municipal : M. Sylvain Pécoud

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Mis en place en 2017 le dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) est un outil de financement intercommunal destiné à soutenir la réalisation de projets d'intérêt régional.

Il permet de coordonner solidairement les contributions financières des communes et de lever des fonds tiers, notamment cantonaux et fédéraux, pour ces réalisations.

Suite de l'acceptation par le Conseil intercommunal de Région de Nyon du préavis n° 47-2025 portant sur la reconduction du DISREN, il incombe désormais aux communes membres de se prononcer sur leur adhésion à cet outil.

Cette étape vise à permettre la reconduction du dispositif dès le 1er janvier 2026, dans le cadre fixé par la directive d'application du DISREN de janvier 2025.

Fonctionnement en bref

Le DISREN sert de cadre de cofinancement de projet régionaux et permet le renforcement de ceux-ci auprès des programmes d'aide cantonaux et fédéraux existants.

Il est un but optionnel de l'association intercommunale Région de Nyon.

Son fonctionnement s'articule autour de cercles :

- **Cercle porteur A** :
  Commune DISREN territoriale, association de communes DISREN, ou l'association intercommunale Région de Nyon à l'origine du projet.

  Elles assurent l'investissement et les coûts de fonctionnement de l'ouvrage qu'elles portent.

- **Cercle porteur B** :
  Communes, adhérentes ou non au DISREN, qui ont un intérêt direct au projet sans en être territoriales.

  Leur participation financière repose sur une convention avec le cercle porteur A.

- **Cercle solidaire bénéficiaire** :
  Ensemble des communes adhérentes au DISREN.
  Ce cercle peut être scindé en deux si les intérêts divergent fortement entre les communes qui le composent.
  Elles contribuent financièrement au projet selon une clef de répartition définie dans le préavis DISREN soumis au Conseil intercommunal.

Chaque projet DISREN fait l'objet d'une évaluation et d'un vote du Conseil intercommunal, après examen par la Commission des investissements régionaux.

Une convention formalise la collaboration entre la Région de Nyon et le ou les porteurs du projet avant tout versement de fonds.

Le DISREN finance exclusivement des investissements et jamais des charges de fonctionnement.

Distribution du financement d'un projet DISREN

Le financement d'un projet DISREN se fonde sur une logique des **fonds tiers** et de **charge régionale**.

- Dans un premier temps, les **fonds tiers** cantonaux, fédéraux ou autres sont sollicités afin de réduire la charge régionale.
  Ils sont généralement d'un montant double de cette dernière.
- La charge est ensuite répartie entre le cercle porteur et le cercle solidaire bénéficiaire selon une clef définie dans le préavis DISREN et arrêtée par le Conseil intercommunal.
  - Le coût par habitant du **cercle porteur** doit être supérieur à celui du cercle solidaire.
    Le cercle porteur B, lorsqu'il existe, contribue selon les termes d'une convention avec le cercle porteur A.
    Lorsqu'il s'agit d'une commune hors DISREN, sa participation doit être au minimum équivalente à 1,5 fois celle du cercle porteur
  - La part du **cercle solidaire** est financée par commune adhérente à raison de 50 % en francs par habitant sur la base de la population N-1 et 50 % sur les rentrées IGI-DMU lissés de N-1 à N-3.
    La montant maximal par commune et par année est fixée à 1point d'impôt, c'est-à-dire 0,9 point auquel peut venir se rajouter 0,1 point de la clause de sauvegarde.

IGI : impôt sur les gains immobiliers. DMU : droits de mutation

Bilan du DISREN

Depuis sa mise en place, le dispositif DISREN a permis l'adoption de 30 préavis.

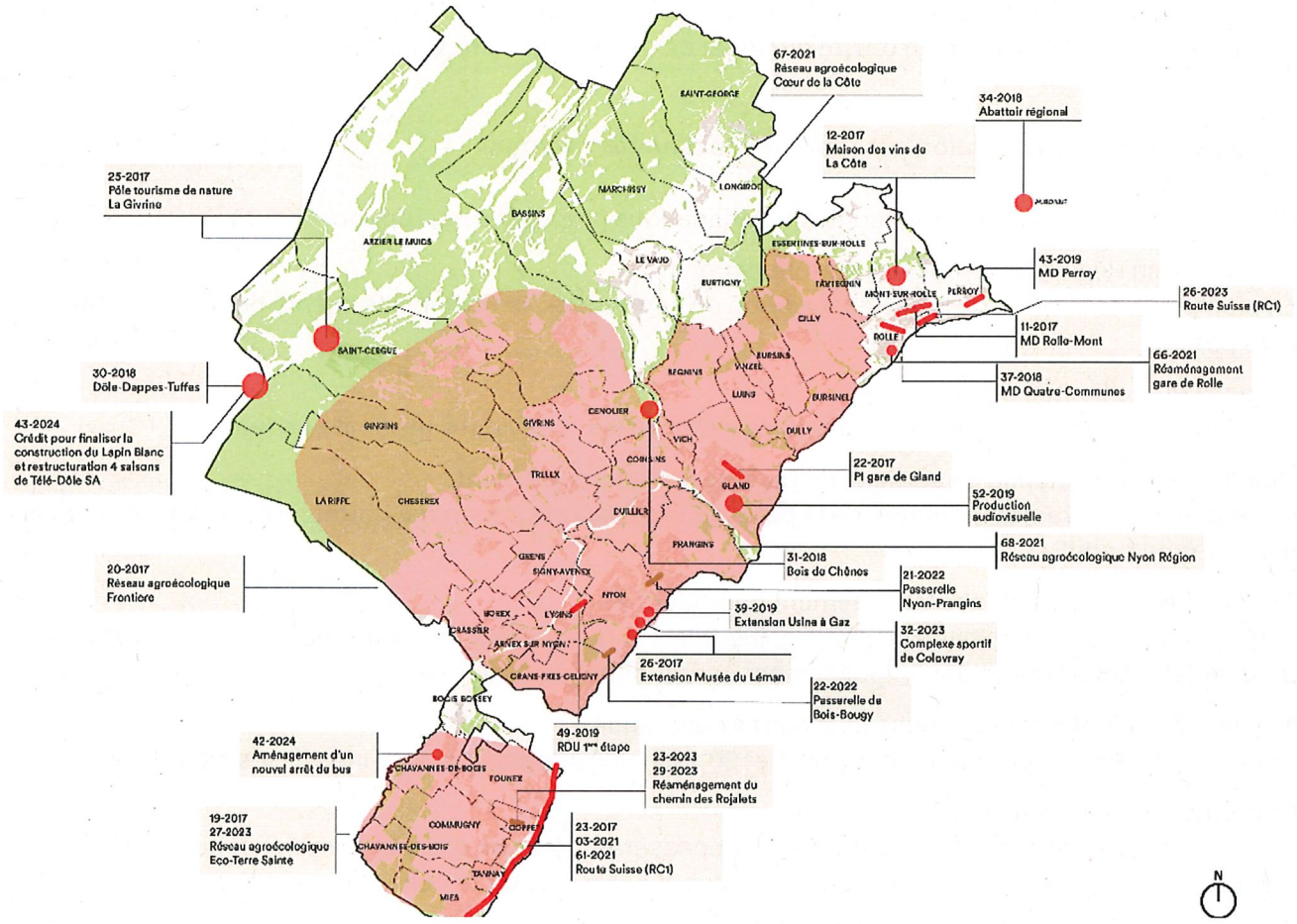

Sur un coût cumulé arrondi de CHF 170 millions, près de CHF 100 millions de fonds tiers, principalement cantonaux et fédéraux ont pu être obtenus.

CHF 14 millions ont été à la charge des communes solidaires dont CHF 195'050.- à charge de la Commune de Le Vaud.
Le reste à charge des communes porteuses des projets.

Durée du dispositif

Le dispositif n'est plus limité dans le temps.

Les adaptations mineures seront soumises au Conseil intercommunal de Région de Nyon par voie de préavis.
Les adaptations majeures seront soumises aux communes membres qui devront soumettre un préavis au conseil.

Toute commune adhérente au DISREN peut sortir du dispositif moyennant le respect de la clause de sortie.

Clause de sortie

Les communes solidaires sortantes sont tenues de payer leur part pour les phases déjà adoptées par le Conseil Intercommunal avant leur départ.

Les communes porteuses sortantes sont tenues au remboursement de la part solidaire au prorata du temps écoulé depuis la mise en œuvre du projet de manière linéaire sur 10 ans.

Changements et clarification par rapport à la situation actuelle

Ci-dessous une liste des changements et clarifications proposées par rapport à l'outil actuel.

L'association Région de Nyon peut porter un projet.
En plus d'une commune ou d'une association de communes, la Région elle-même peut être porteuse d'un projet.

Fin de la durée limitée du dispositif.
Le DISREN n'est plus reconduit par tranches temporelles. Il devient sans limite de temps.

Clarification de la clause de sortie et du barème de remboursement.
Le mécanisme de remboursement de la part solidaire par une commune porteuse qui quitte le DISREN est désormais chiffré.

Clarification des frais d'accompagnement opérationnel.
Région de Nyon a la possibilité de prélever jusqu'à 2 % du montant de la part régionale du financement d'un projet DISREN pour l'accompagnement opérationnel de ce dernier.

Clé de répartition entre communes solidaires maintenue.
La clé reste 50 % au prorata habitants N-1 et 50 % sur les impôts conjoncturels lissés de N-1 à N-3.

Confirmation de la clause de sauvegarde
Une commune solidaire dont la contribution dépasserait 0,9 point d'impôt communal peut activer la clause de sauvegarde. L'excédent sera alors réparti entre les autres communes, sans que la charge totale ne dépasse 1 point d'impôt par commune.

Conclusion

Bien que Le Vaud n'ait, jusqu'à présent, jamais été commune porteuse, la Municipalité considère que ce dispositif constitue un instrument régional nécessaire. Il favorise la réalisation d'infrastructures dont la population de Le Vaud bénéficie, qu'il s'agisse de mobilité, d'équipements culturels ou de services à l'échelle du district.

La Municipalité estime qu'il est dans l'intérêt de la commune de continuer à participer à ce mécanisme de financement solidaire et de ne pas se priver de la possibilité de proposer, à l'avenir, des projets d'intérêt régional. Elle recommande en conséquence au Conseil communal d'accepter la reconduction du dispositif DISREN tel que présenté.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

vu	le préavis n°35/2025 de la Municipalité relatif à la mise en œuvre du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN),
ouï	le rapport de la commission ad hoc,
ouï	le rapport de la commission des finances,
attendu	que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide	de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde),
	de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
	de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/habitant et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
	que le présent concept entrera en vigueur au 1er janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Approuvé en séance de Municipalité du 3 novembre 2025.

Pour la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

S. Pécoud — A Stroot Ramadan

Annexes :

- Liste des préavis votés 2017-2024
- Directive d'application du DISREN
- Préavis RdN 50 – 2015
- Préavis RdN 47 – 2025